

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-5-4

N° applicatif 4582

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

L'ALSACE, TERRITOIRE HÔTE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE EN 2024

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) s'est engagée, au travers de la convention de labellisation « Terre de Jeux 2024 », à mettre en place des actions afin de faire vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Paris 2024 organise, selon la tradition, un relais de la flamme olympique et paralympique (appelé « le Relais de la flamme ») qui parcourra la France jusqu'à Paris d'avril à juillet 2024. Les Départements en tant qu'échelon territorial pivot et de proximité ont été retenus pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme sur la base du volontariat.

Afin de permettre au plus grand nombre d'Alsaciens de participer à cet événement et pour honorer ses engagements dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux 2024 », la Collectivité européenne d'Alsace s'est déclarée candidate pour accueillir et co-organiser ce Relais de la flamme en Alsace.

L'objet du présent rapport est de soumettre à la validation de la Commission permanente le principe, d'une part, du recours au sponsoring pour valoriser l'attractivité de l'Alsace à l'occasion du Relais de la flamme olympique et paralympique, et d'autre part, de la conclusion dans ce cadre d'une convention avec Paris 2024 pour l'organisation et la réalisation de l'évènement exceptionnel précité et des actions qui l'entourent.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée au travers de la convention de labellisation « Terre de Jeux 2024 » à faire vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, promouvoir tous les sports et favoriser les rencontres avec les athlètes.

Cela se traduit par de nombreuses actions réalisées et à venir : soutien des athlètes alsaciens et exposition à l'occasion des Jeux de Tokyo 2020 ; organisation d'animations, chaque année sur les temps forts que sont la Journée et la Semaine olympique et paralympique ; soutien des jeunes espoirs sportifs collégiens, etc.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique appelé « le Relais de la flamme » qui parcourra la France jusqu'à Paris d'avril à juillet 2024.

Les 3 objectifs majeurs de ce relais sont les suivants :

1. Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte ;
2. Mettre en lumière les territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement ;
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien.

Eu égard au rôle des Départements et à l'ambition de Paris 2024 de représenter la diversité du territoire français, Paris 2024 et l'Assemblée des Départements de France (ADF) ont conclu une convention de collaboration aux fins de préciser la façon dont les Départements peuvent participer à la réussite du Relais de la flamme.

Afin de permettre au plus grand nombre d'Alsaciens de participer à cet événement et pour honorer ses engagements dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 », la Collectivité européenne d'Alsace s'est déclarée candidate pour accueillir et co-organiser ce Relais de la flamme en Alsace.

Ce moment important et symbolique de l'olympiade permettra de mettre en avant l'attractivité de l'Alsace, via la valorisation de la beauté de ses territoires, sa diversité et ses richesses culturelles, historiques et naturelles.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, accueillir cet événement exceptionnel est une véritable opportunité en termes de visibilité et d'attractivité à l'échelle européenne et internationale.

Enfin, ce partenariat prestigieux s'inscrit dans la continuité de l'accueil ou de l'organisation de grands événements, comme par exemple l'accueil du Tour de France, de championnats d'Europe ou du monde ou encore un trail de renommée. Il permettra de faire vivre les émotions des Jeux de 2024 au plus grand nombre, d'inviter à cette fête des publics prioritaires, de promouvoir tous les sports et de favoriser les rencontres avec les athlètes.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de signer avec Paris 2024, une convention de partenariat, valant contrat de sponsoring, pour que l'Alsace au travers de la Collectivité européenne d'Alsace, devienne « Département-étape » du Relais de la flamme en 2024.

Cette convention, à intervenir avec Paris 2024, sera basée sur les grands équilibres suivants :

- Organisation du Relais de la flamme, sur le territoire alsacien ;
- Droit pour la Collectivité européenne d'Alsace de se prévaloir de la qualité de « Département-étape » ;
- Mise en valeur de son territoire et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme et à la présence d'une ville-étape, via notamment la possibilité pour la Collectivité européenne d'Alsace de s'associer et d'être associée à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme et l'engagement de Paris 2024 d'assurer la promotion et la médiatisation du Relais de la flamme et à travers celles-ci, la valorisation de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que Département-étape du Relais de la flamme ;
- Droit pour la Collectivité européenne d'Alsace d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme, développée par Paris 2024 et de s'associer au Relais de la flamme afin de communiquer sur le projet et droit d'utiliser les images (photographies ou vidéos) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition ;
- Co-construction du parcours du Relais de la flamme et coopération avec Paris 2024 et tous les partenaires et prestataires pour la réussite de cet événement ;
- Faculté pour la Collectivité européenne d'Alsace d'organiser à ses frais, un événement spécifique, permettant, lors du passage du Relais de la flamme, de se singulariser dans la programmation du Relais de la flamme ; mais également une ou plusieurs célébrations « Sport et Culture » thématiques en lien avec les villes-passages ;
- Sélection par la Collectivité européenne d'Alsace de six relayeurs individuels, dans le respect des critères de sélection des relayeurs fixés par Paris 2024 ;
- Possibilité de thématiser, autour du Relais de la flamme des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », etc. ;
- Conservation par la Collectivité européenne d'Alsace, après le passage du Relais de la flamme sur son territoire, d'un exemplaire de la torche de Paris 2024 (ou de sa réplique) ;
- Possibilité pour le Département-étape de créer un comité local ayant pour objet de coordonner le Relais de la flamme sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les différentes parties prenantes impliquées (villes, villes-étapes, autres Départements, Régions, Etat, prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les entreprises partenaires), et ainsi assurer son rôle d'échelon territorial pivot. Pour une plus grande efficacité, ce comité ou son responsable dépendront directement du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

En tant qu'échelon territorial pivot dans le cadre de l'organisation du Relais de la flamme, la Collectivité européenne d'Alsace apportera également au Relais de la flamme ses contributions financières et techniques.

La contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace au Relais de la flamme est fixée à 150 000 euros, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur. Cette contribution couvre une partie des coûts d'organisation du Relais de la flamme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le principe du recours au sponsoring comme modalité de mise en valeur des actions et du territoire de la Collectivité, en application notamment des articles L 3211-1, L 1111-4 et L 3431-7 du Code général des collectivités territoriales,
- de valider le principe de conclusion d'une convention de sponsoring en vue de permettre à la Collectivité d'obtenir la qualité de « Département-étape » pour le relais de la flamme olympique et paralympique en 2024 et l'organisation sur le territoire alsacien de ce relais,
- de valider la convention de sponsoring correspondante (jointe en annexe 1 au rapport) et de m'autoriser à la signer,
- de valider le montant de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce cadre arrêté à 150 000 euros HT (180 000 euros TTC), à régler à Paris 2024,
- de préciser que cette participation fera l'objet d'un versement en 3 fois : 33% du montant TTC (60 000 euros) en 2022, en 2023 et en 2024,
- d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de ce partenariat, à contribuer à la réalisation, en lien avec les acteurs locaux, d'un programme d'animation autour du passage du Relais de la flamme sur le territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY